

--- o o O o o ---

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société VALECO
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de COURTENAY**

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 27 FEVRIER AU LUNDI 31 MARS 2023

Arrêté Préfectoral du 30 JANVIER 2023

--- o o O o o ---

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Remis le 28 avril 2023 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 11 février 2022, la commune de Courtenay a engagé une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour l'implantation d'une centrale solaire au lieu-dit La Roche.

Celle-ci est soumise à enquête publique, en application de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme.

Le projet qui est l'objet de la déclaration de projet est aussi soumis à obtention d'un permis de construire, déposé par la société Valeco, porteuse du projet de centrale solaire, le 15 mars 2022.

Ce permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la MRAE a été sollicitée.

Préalablement à l'obtention du permis de construire, le dossier de demande de permis de construire, accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, doit être présenté au public dans le cadre d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

C'est pourquoi il est organisé une enquête publique unique portant à la fois sur :

- La Déclaration de Projet sur une centrale solaire au lieu-dit « La Roche » emportant **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** portée par la commune de Courtenay,
- **Le permis de construire pour une centrale solaire** au lieu-dit « La Roche » à Courtenay porté par la société Valeco

Le rapport global du Commissaire enquêteur fait l'objet de quatre documents séparés

- Le rapport sur **le permis de construire** porté par la société VALECO
- **Les conclusions motivées** du Commissaire enquêteur sur cette première enquête
- Le rapport sur la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** portée par la commune de Courtenay
- **Les conclusions motivées** du Commissaire enquêteur sur cette deuxième enquête **qui est l'objet du présent document.**

[SEULS LES ELEMENTS SPECIFIQUES SONT REPRIS ICI. LE LECTEUR SE REPORTERA AUX CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES ELEMENTS COMMUNS](#)

Fait à Saint Savin, le 28 avril 2023

Denis CUVILLIER

CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET

Le projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU me paraît être satisfaisant. Il est destiné, dans un contexte global de crise climatique, à contribuer à une production énergétique plus équilibrée et faisant une part plus large aux énergies renouvelables produites au niveau territorial au prix d'un impact limité

En conséquence, je donne un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU demandée par la commune de COURTENAY, sans réserves ni recommandations